

RAPPORT N° 01/7-67
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU AEP

REALISATION DES INFRASTRUCTURES
ET MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC

- **Approbation du Projet**
- **Autorisation de passer les marchés de travaux**

La programmation des investissements du Budget annexe de l'Eau 2001 a retenu la réalisation d'infrastructures et la mise en place de matériel fixe de diagnostic sur le réseau de distribution d'eau potable nécessaires à la mise en œuvre en continu d'un programme de recherche de fuite.

Cette action qui vise à l'amélioration du rendement du réseau (actuellement évalué à 66,6 %) est complémentaire à la mobilisation de nouvelles ressources et à des interventions de renouvellement de réseaux pour répondre à l'évolution des besoins de la Commune en eau potable.

Le présent programme de travaux prévoit :

- la séparation de l'ensemble du réseau de distribution en 37 zones par pose de compteurs à tête émettrice (11 u) ou équipement en têtes émettrices des compteurs existants (21 u) sur les conduites maîtresses ;
- le pré-équipement de sous zones de distribution de regards et de dispositifs d'installation de sondes de mesure de vitesse (prises en charge) (141) à réaliser sur les départs principaux.

L'exécution de ces travaux permettra d'appréhender au mieux les volumes transitant dans les réseaux de mieux localiser les volumes perdus et, par des travaux de rénovation ou de réparation adéquats, d'obtenir une amélioration du rendement du réseau de distribution qui constitue un des objectifs prioritaires du SDAGE.

Le coût de ces travaux étant estimé à 2 500 000,00 F HT (env. 381 000 Euros), leur réalisation nécessite le lancement d'un appel d'offres (nouveau Code des Marchés Publics) ; les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de l'Eau.

Compte tenu de la nature des prestations à exécuter, une procédure d'appel d'offres ouvert (article 58 à 60 du nouveau CMP) a été engagée et dans le souci d'élargir la concurrence, l'allotissement en fonction de la nature d'intervention a été retenu :

Réf.	Désignation	Nature de l'intervention
Lot n° 1	Comptage	- équipement de têtes émettrices sur compteurs existants - mise en place de nouveaux compteurs à têtes émettrices
Lot n° 2	Regards de mesure	- réalisation de regards sur canalisation existante à équiper de prise en charge

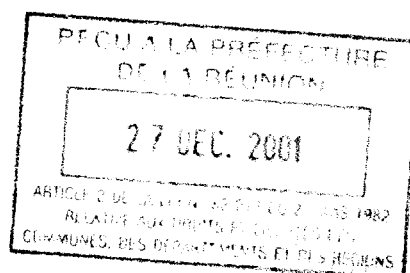
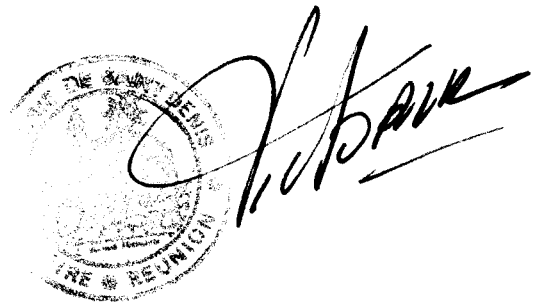
RAPPORT N° 01/7-67

Je vous demande :

- d'approuver le projet ;
- de prendre acte :
 - du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'infrastructures et de mise en place de matériel de diagnostic fixe sur le réseau d'eau potable dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable selon les caractéristiques ci-dessous ;
 - de l'allotissement proposé ;
- de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés (Art. 35 du CMP) ;
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-67
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU AEP

**REALISATION DES INFRASTRUCTURES
ET MISE EN PLACE DE MATERIEL FIXE DE DIAGNOSTIC**

- **Approbation du Projet**
- **Autorisation de passer les marchés de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-67 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'infrastructures et de mise en place de matériel de diagnostic fixe sur le réseau d'eau potable et du choix de l'allotissement ci-après :

- Lot n° 1 : Comptage
Lot n° 2 : Regards de mesure

DELIBERATION N° 01/7-67

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés(Art. 35 I 1° du CMP).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

